Conditions Particulières N°CXXX

CONTRACTANTS

RTE Réseau de Transport d'électricité	**XXX**
Immeuble WINDOW - 7C Place du Dôme	XXX
92073 Paris La Défense Cedex	XXX
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 €	Société XXX au capital de XXX €
Identifiant TVA : FR19444619258	Identifiant TVA : FR XXX
Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre	Siren : XXX RCS XXX
NAF : 401C	NAF: XXX
Représenté par : M. Pierzo En qualité de : Directeur de la Direction Marché	Représenté par : XXX En qualité de : XXX
Ci-après désigné « RTE »	Ci-après désigné « Le Titulaire »»

OBJET

Contrat Effacement : Conditions Particulières

Contrat à commandes ☐ Contrat à tarifs ☐ Contrat à tranches ☐ Contrat ordinaire ☒

PRIX

Rémunération au forfait ☒ Rémunération sur prix unitaires ☐

Caractère des prix : fermes ☒ révisables ☐ ajustables ☐

DUREE

Les Conditions Particulières prennent effet le 16 octobre 2023 et prennent fin le 31 décembre 20XX

INTERLOCUTEURS

Pour RTE	**Pour le Titulaire**
Interlocuteur : XXX	Interlocuteur : XXX
Adresse postale :	Adresse postale :
RTE Service Commercial St-Denis	XXX
22 Boulevard Finot	XXX
93200 Saint-Denis	XXX
Tél : XXX	Tél : XXX
e-mail : XXX	e-mail : XXX

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. PERIMETRE CONTRACTUEL

Le Titulaire et RTE déclarent avoir pleinement connaissance des Règles MA/RE, des Règles NEBEF et des Règles du Mécanisme de Capacité, ainsi que des Conditions Générales du Contrat et de leurs Annexes disponibles sur le site de RTE (https://www.services-rte.com/), et des présentes Conditions Particulières.

Le Titulaire et RTE reconnaissent, en signant les présentes Conditions Particulières, les accepter sans aucune réserve et se conformer à leurs dispositions.

1.1 Objet

Les présentes Conditions Particulières précisent la Capacité d'Effacement Contractualisée mise à disposition par le Titulaire pour le Contrat, ainsi que les conditions financières associées.

1.2 Documents contractuels liant les parties

Les documents contractuels liant les Parties sont les suivants :

- les présentes Conditions Particulières ;
- les Conditions Générales et leurs annexes ;
- les Règles MA/RE le cas échéant ;
- les Règles NEBEF le cas échéant ;
- les Règles du Mécanisme de Capacité le cas échéant.

L'ordre de préséance est précisé dans les Conditions Générales du présent Contrat.

Ces pièces constituent l'exclusivité et l'intégralité de l'accord des Parties. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2. CARACTERISTIQUES DE LA CAPACITE D'EFFACEMENT CONTRACTUALISEE

2.1 Catégorie d'effacement de la Capacité d'Effacement Contractualisée

La Capacité d'Effacement Contractualisée est composée de Sites de Soutirage :

☐	Exclusivement de puissance souscrite inférieure ou égale à 1 MVA (BT) ou 1 MW (HTA ou HTB), pour les contrats de la Catégorie 1.
☐	De puissance souscrite supérieure à 1 MVA (BT) ou 1 MW (HTA ou HTB), pour les contrats de la Catégorie 2. Les Sites de Soutirage de puissance souscrite inférieure ou égale à 1 MVA pour les Sites raccordés en basse tension et à 1 MW pour les Sites raccordés en HTA ou HTB peuvent appartenir à des Capacités d'Effacement Contractualisées de la Catégorie 2.

2.2 Option de mise à disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée

Le Titulaire met à disposition la Capacité d'Effacement Contractualisée :

☐ En Option EE, dans les conditions prévues à l'article 4.4 des Conditions Générales.

☐ En Option EIF, dans les conditions prévues à l'article 4.5 des Conditions Générales.

2.3 Sous-option d'attribution du Complément AOE

Si le contrat est en option EE, le Titulaire déclare la sous-option via laquelle il souhaite se voir attribuer le complément AOE :

☐ Sous-option Plafond de Prix d'Engagement, dans les conditions prévues à l'article 4.4.1 des Conditions Générales.

☐ Sous-option Energie Effacée, dans les conditions prévues à l'article 4.4.2 des Conditions Générales.

2.4 Caractéristiques techniques de la Capacité d'Effacement Contractualisée

Option EE : Durée d'Utilisation Journalière	*(nombre entier d'heures entre 1h et 7h par jour)*	
Puissance(s) disponible(s) selon les conditions des articles 4.4 et 4.5 des Conditions Générales ($P_{AOE,N}$)	*T4 2023*	*(en MW)*
	2024	*(en MW)*
	2025 (le cas échéant)	*(en MW)*
	2026 (le cas échéant)	*(en MW)*
	2027 et au-delà (le cas échéant)	*(en MW)*
Pour la Catégorie 1 : nombre d'années	*(nombre entier d'années à compter de 2024)*	

Si le Contrat est en Sous-option Plafond de Prix d'Engagement, préalablement au début de chaque Période d'Engagement, le Titulaire déclare le Plafond de Prix d'Engagement, exprimé en €/MWh, selon les modalités de l'article 4.4.2 des Conditions Générales.

Plafond de Prix d'Engagement				
T4 2023	*(en €/MWh)*		2029 *(le cas échéant)*	*(en €/MWh)*
2024	*(en €/MWh)*		2030 *(le cas échéant)*	*(en €/MWh)*
2025 *(le cas échéant)*	*(en €/MWh)*		2031 *(le cas échéant)*	*(en €/MWh)*
2026 *(le cas échéant)*	*(en €/MWh)*		2032 *(le cas échéant)*	*(en €/MWh)*
2027 *(le cas échéant)*	*(en €/MWh)*		2033 *(le cas échéant)*	*(en €/MWh)*
2028 *(le cas échéant)*	*(en €/MWh)*			

Si le Contrat est en Sous-option Energie Effacée, préalablement au début de chaque Période d'Engagement, le Titulaire déclare le Nombre d'Heures d'Engagement, exprimé en heures, selon les modalités de l'article 4.4.3 des Conditions Générales.

Nombre d'Heures d'Engagement				
T4 2023	*(en heures)*		2029 *(le cas échéant)*	*(en heures)*
2024	*(en heures)*		2030 *(le cas échéant)*	*(en heures)*
2025 *(le cas échéant)*	*(en heures)*		2031 *(le cas échéant)*	*(en heures)*
2026 *(le cas échéant)*	*(en heures)*		2032 *(le cas échéant)*	*(en heures)*
2027 *(le cas échéant)*	*(en heures)*		2033 *(le cas échéant)*	*(en heures)*
2028 *(le cas échéant)*	*(en heures)*			

3. CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du contrat sont les suivantes.

La rémunération du Titulaire est composée de deux termes : $FIXE_{AOE,N}$ et $COMP_{AOE,N}$.

- **$FIXE_{AOE,N}$:**
  - $FIXE_{AOE,2023} = 1/3 \times P_{AOE,2023} \times$ (Prix de Clearing $AOE_{X,2023} - PREC_{2023}$) est le montant en euros du Complément pour Différence de la Capacité d'Effacement Contractualisée pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité d'Effacement Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à $P_{AOE,2023}$, pendant la Période d'Engagement 2023.
  - $FIXE_{AOE,N} = P_{AOE,N} \times$ (Prix de Clearing $AOE_{X,N} - PREC_N$) est le montant en euros du Complément pour Différence de la Capacité d'Effacement Contractualisée pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité d'Effacement Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à $P_{AOE,N}$, pendant les Périodes d'Engagement à compter de 2024.
  - Pour la Période d'Engagement 2023, $FIXE_{AOE,2023}$ prend la valeur de XXX euros.

Prix de Clearing $AOE_{X,2023 \text{ et } 2024}$	En €/MW

Avec :

- $PREC_N$: Prix de Référence des Ecarts en Capacité calculé dans le cadre du mécanisme de capacité pour chaque année N de livraison de la période de validité du présent Contrat ;
- Prix de Clearing $AOE_{X,N}$: critère d'interclassement de la dernière offre retenue pour le lot X, dont la valeur est définie à l'article 2 des Conditions Générales, inflaté selon la formule décrite à l'article 5.3 des Conditions Générales;
- $P_{AOE,N}$: Puissance telle que définie à l'article 2.4 des présentes Conditions Particulières pour la Période d'Engagement N.

- **$COMP_{AOE,N}$:**
  - $COMP_{AOE,2023} = 1/3 \times P_{AOE,2023} \times INDEX_{AOE,2023}$ est le montant en euros du Complément AOE pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité d'Effacement Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à $P_{AOE,2023}$, selon les modalités prévues pour l'Option et éventuellement la Sous-option du Contrat, pendant la Période d'Engagement 2023.
  - $COMP_{AOE,N} = P_{AOE,N} \times INDEX_{AOE,N}$ est le montant en euros du Complément AOE pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité d'Effacement Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à $P_{AOE,N}$, selon les modalités pour l'Option et éventuellement la Sous-option du Contrat, pendant les Périodes d'Engagement N à compter de 2024.
  - Pour la Période d'Engagement 2023, $COMP_{AOE,2023}$ prend la valeur de YYY euros.

Avec :

- $INDEX_{AOE,N}$: Indexation du Complément AOE calculé en fonction du Plafond de Prix d'Engagement notifié par le Titulaire pour la Période d'Engagement N, selon les modalités de l'article 5.3.2 des Conditions Générales du Contrat, et exprimé en euros par MW.
- $P_{AOE,N}$: Puissance telle que définie à l'article 2.4 des présentes Conditions Particulières pour la Période d'Engagement N.

4. ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes Conditions Particulières entrent en vigueur le 16 octobre 2023 et se terminent le 31 décembre XXX. Elles pourront le cas échéant être résiliées par anticipation, tel que prévu à l'article 8.2 des Conditions Générales.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à Paris La Défense, le / /2023

Pour le Titulaire	**Pour RTE**
Nom et fonction du représentant :	Nom et fonction du représentant :
Signature :	Signature :

Annexe 1. IDENTIFICATION DE LA CAPACITE D'EFFACEMENT CONTRACTUALISEE

Voir fichier Excel Annexe 1 associé.

Annexe 2. IDENTIFICATION DES CONTACTS CONTRACTUELS

		Titulaire	RTE
Contacts Opérationnels			Votre CRC
Facturation par voie numérique			Portail Sy (RTE)
Adresse de facturation			RTE Réseau de transport d'électricité LAD FACTURES TSA 50010 78457 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
Coordonnées bancaires	Domiciliation		Société Générale Paris Centre ENT 1
	Code Banque		30003
	Code Guichet		04170
	N° Compte		00020122549
	Clé RIB		73
	IBAN		FR76 3000 3041 7000 0201 2254 973
	BIC		SOGEFRPP

Le Titulaire pourra demander, à l'adresse rte-factures-demat-fiscale@rte-france.com, son affiliation au portail Sy (RTE) de dépôt numérique des factures.